



## QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

**Kapil Longani**

Conseiller au Maire

**Alexis Blane**

Principale conseillère adjointe

**Bess Chiu**

Chef de

**Katherine Cocklin**

Conseillère adjointe

### KEY TO NYC : Vaccination contre la COVID-19 obligatoire pour les établissements intérieurs de divertissement, de loisir, de restauration et de sport

Pour lutter contre la propagation de la COVID-19, la ville de New York lance *Key to NYC*, qui exige que certains établissements vérifient que leurs employés et clients soient vaccinés contre la COVID-19.

*Key to NYC* sera lancé le 17 août 2021, au travers d'actions de sensibilisation et d'éducation dans la ville. La politique entrera en vigueur le 13 septembre 2021.

## Table des matières :

Types d'établissements et de cadres .....	2
Vérification de la preuve de vaccination.....	4
Types de preuves de vaccination .....	5
Types de preuves d'identité .....	6
Signalétique et documents obligatoires .....	7
Mise en œuvre équitable et aménagements raisonnables .....	8
Ressources pour les entreprises.....	8
Mise en application.....	9
Se faire vacciner.....	9

## Types d'établissements et de cadres

### **Quels types d'entités doivent demander une preuve de vaccination ?**

Certains types d'établissements intérieurs de divertissement, de loisir, de restauration et de sport sont tenus de vérifier que leurs visiteurs et leurs employés sont vaccinés.

### **Quels espaces sont considérés comme « intérieurs » ?**

Aux fins de la politique *Key to NYC*, les espaces « intérieurs » désignent les espaces dotés d'un toit ou d'un porte-à-faux et d'au moins trois murs. Néanmoins, aux fins de la politique *Key to NYC*, les structures suivantes sont considérées comme extérieures, et leurs exploitants ne sont pas tenus de vérifier le statut de vaccination :

- Les structures sur les trottoirs ou la voirie entièrement ouvertes du côté du trottoir, ou
- Les structures de restauration extérieures conçues pour les groupes individuels (comme des dômes en plastique), à condition que le dôme soit ventilé de manière adéquate pour permettre une circulation de l'air.

### **Quels types de lieux de divertissement intérieurs doivent adopter la politique ?**

Les salles de cinéma, les salles de musique ou de concert, les lieux de divertissement pour adultes, les casinos, les jardins botaniques, les lieux d'événements commerciaux et de fêtes, les musées, les aquariums, les zoos, les arènes de sport professionnel et les stades couverts, les centres de convention et les salles d'exposition, les espaces de réunion et d'événements des hôtels, les salles de spectacle, les salles de bowling, les salles d'arcade, les aires de jeux intérieures, les salles de billard et de billard américain et les autres centres de jeux récréatifs.

Si un endroit dispose d'espaces intérieurs et extérieurs, seule la partie intérieure est couverte par les exigences de la politique *Key to NYC*. Si un endroit est loué par un lieu de culte pour un événement religieux, il n'est pas couvert par les exigences de la politique *Key to NYC* pendant l'événement.

### **Qui doit se conformer à *Key to NYC* lorsqu'une entité couverte est louée pour un mariage ou un autre événement ?**

Les lieux d'événements commerciaux et de fêtes, ainsi que les espaces de réunion et d'événements des hôtels, doivent se conformer à la politique *Key to NYC*. La responsabilité de vérifier que les visiteurs et les employés sont vaccinés incombe au lieu lui-même, et non à la personne ou à l'entité qui loue l'espace.

### **Quels types d'établissements de restauration sont tenus de se conformer à la politique *Key to NYC* ?**

Les établissements suivants sont tenus de s'y conformer, **sauf s'ils proposent uniquement des plats à emporter ou à livrer** :

- Tous les établissements de restauration qui font partie du programme de classement des restaurants du Département de la santé et de l'hygiène mentale (Department of Health and Mental Hygiene) de la ville de New York et qui proposent des repas ou des boissons à l'intérieur, notamment :
  - Les restaurants
  - Les bars
  - Les cafés
  - Les discothèques
  - Les établissements de restauration des hôtels, universités et centres commerciaux

- Les cafétérias
- Les entreprises qui exploitent des places assises à l'intérieur des aires de restauration, y compris dans les hôtels et les centres commerciaux
- Les entreprises qui fournissent des services de restauration sur place
- Les épicerie, marchés d'alimentation, bodegas et autres détaillants alimentaires réglementés par le Département de l'agriculture et des marchés (Department of Agriculture and Markets) de l'État de New York, s'ils proposent des espaces de restauration intérieurs sur place

Si un établissement ne propose que des plats à emporter, des livraisons ou des repas en plein air, toutes les tables, chaises ou autres meubles intérieurs normalement utilisés par les clients pour manger à l'intérieur doivent être retirés ou délimités (par exemple, à l'aide de panneaux ou de ruban) afin qu'ils ne puissent pas être utilisés.

### **Un détaillant alimentaire tel qu'une épicerie, une bodega ou un autre marché alimentaire doit-il vérifier la preuve de vaccination ?**

Seulement pour les clients qui utilisent des places assises à l'intérieur pour manger. Par exemple, une épicerie ou une bodega qui met à la disposition de ses clients une table et des chaises pour qu'ils puissent s'asseoir et manger à l'intérieur doit vérifier la preuve de vaccination de tous les clients qui utilisent cette zone, si l'entreprise choisit de garder cette zone ouverte.

### **Quels types d'établissements de sport doivent adopter la politique ?**

Les salles de sport et les centres de remise en forme autonomes, les salles de sport et les centres de remise en forme des hôtels, les salles de sport et les centres de remise en forme des établissements d'enseignement supérieur, les studios de yoga, de Pilates, de danse et de barre, les salles de boxe et de kickboxing, les camps d'entraînement, les piscines couvertes, les installations de tennis couvertes et les bulles de tennis, les patinoires couvertes, les salles de CrossFit ou de pliométrie, ainsi que les autres lieux proposant des cours collectifs de remise en forme en salle.

\*Remarque : Les « cours sportifs en groupe » sont définis comme accueillant deux (2) participants ou plus dirigés par un instructeur.

### **La politique *Key to NYC* s'applique-t-elle aux salles de restauration, de divertissement et sport situées à l'intérieur de résidences ou de bureaux ?**

Les salles de restauration, de divertissement et de sport intérieures situées dans les lieux suivants sont exemptées de l'application de la politique *Key to NYC* :

- Les immeubles résidentiels privés lorsque ces installations ne sont accessibles qu'aux résidents
- Les immeubles de bureaux lorsque ces installations ne sont accessibles qu'au personnel de bureau
- Les écoles maternelles et primaires
- Les centres pour personnes âgées
- Les centres communautaires
- Les programmes de garde d'enfants

### **La politique *Key to NYC* s'applique-t-elle aux établissements de vente au détail qui ne proposent pas de repas à l'intérieur, comme les magasins de vêtements et de jouets ?**

Non. Si un établissement est purement commercial, il n'est pas tenu de vérifier la preuve de la vaccination.

### **Que se passe-t-il si un établissement possède à la fois des espaces intérieurs et extérieurs ?**

Si un établissement possède un espace intérieur et un espace extérieur (par exemple, une salle de sport intérieure avec une piscine extérieure ou un musée avec des espaces intérieurs et extérieurs pour les clients), seule la partie intérieure est couverte par les exigences de la politique *Key to NYC*.

### **Que se passe-t-il si un établissement est utilisé comme bureau de vote pour une élection ?**

Vous ne devez pas exiger de preuve de vaccination des personnes qui entrent dans votre établissement pour voter, accompagner un électeur ou observer l'élection.

## **Vérification de la preuve de vaccination**

### **Qui doit présenter une preuve de vaccination ?**

Les employés, les clients, les stagiaires, les entrepreneurs et les bénévoles des établissements *Key to NYC* doivent présenter une preuve de vaccination. Les entreprises peuvent conserver un registre des personnes qui ont déjà fourni une preuve de vaccination, plutôt que d'exiger que la preuve soit affichée chaque fois que la personne entre dans l'établissement. Les entreprises ne sont pas tenues d'enregistrer des informations médicales, mais elles peuvent conserver un registre électronique ou papier comprenant des informations telles que le nom du client, le type de preuve de vaccination fournie, la date à laquelle cette preuve a été fournie et le nom de l'employé qui a examiné cette preuve. Si une entreprise choisit de conserver ces informations dans un fichier au lieu de contrôler les clients à chaque fois, cette pratique doit être consignée dans le plan de l'entreprise qui décrit son protocole de mise en œuvre et d'application des exigences de *Key to NYC*.

### **Dois-je vérifier la preuve de vaccination des entrepreneurs qui ne vivent pas dans la ville de New York ?**

Oui.

### **Qu'en est-il des personnes âgées de moins de 12 ans qui ne peuvent pas être vaccinées à New York ?**

Les personnes âgées de moins de 12 ans peuvent entrer dans les établissements *Key to NYC* sans présenter de preuve de vaccination, à condition de porter un masque facial, sauf lorsqu'elles mangent et boivent, dès lors qu'elles ne sont pas en mesure de maintenir une distance sociale de deux mètres (six pieds) avec les autres personnes.

### **Qu'en est-il des personnes âgées de plus de 12 ans qui participent à un voyage scolaire ou à un programme extrascolaire ?**

Les personnes âgées de 12 ans et plus peuvent entrer dans les établissements *Key to NYC* sans présenter de preuve de vaccination lorsqu'elles entrent pour participer à un programme scolaire ou extrascolaire parrainé par leur école ou un organisme de la ville, à condition qu'elles portent un masque facial dès lors qu'elles ne sont pas en mesure de maintenir une distance sociale de deux mètres (six pieds) avec les autres personnes.

**Les personnes sont-elles autorisées à utiliser les toilettes ou un vestiaire pour se changer sans présenter de preuve de vaccination ?**

Oui, à condition qu'elles portent un masque facial dès lors qu'elles ne sont pas en mesure de maintenir une distance sociale de deux mètres (six pieds) avec les autres personnes.

**Dois-je vérifier la preuve de vaccination des fournisseurs ou des vendeurs ?**

Il n'est PAS nécessaire de vérifier la preuve de la vaccination des personnes qui effectuent des livraisons ou des enlèvements, qui entrent dans l'établissement dans le seul but d'effectuer les réparations nécessaires, ou qui enlèvent des articles tels que des aliments à emporter ou à livrer. Ces personnes doivent porter un masque facial dès lors qu'elles ne sont pas en mesure de maintenir une distance sociale de deux mètres (six pieds) avec les autres personnes.

**Qu'en est-il des artistes qui se produisent dans un lieu de divertissement intérieur ou un établissement de restauration et des personnes qui les accompagnent dans le cadre de leur emploi régulier – dois-je vérifier la preuve de leur vaccination ?**

Oui, s'ils sont résidents de la ville de New York ou s'ils sont régulièrement employés par un établissement *Key to NYC*. Les autres artistes ou accompagnants ne doivent pas fournir de preuve de vaccination.

**Qu'en est-il des athlètes professionnels qui se produisent dans une zone couverte d'un stade ou d'une arène et des personnes qui les accompagnent dans le cadre de leur emploi régulier – dois-je vérifier la preuve de leur vaccination ?**

Oui, les entités concernées doivent vérifier la preuve de la vaccination des athlètes professionnels, ainsi que des athlètes universitaires, et de toute personne les accompagnant dans le cadre de leur emploi habituel, **sauf** si ces personnes ne vivent **pas** à New York et entrent dans l'entité concernée dans le but de participer à une compétition sportive professionnelle ou universitaire. Les joueurs et le personnel des « équipes locales » de la ville de New York doivent être vaccinés, quel que soit leur lieu de résidence.

**Types de preuves de vaccination**

**Quels types de preuves de vaccination suffisent ?**

Les personnes doivent démontrer qu'elles ont reçu au moins une dose d'un vaccin autorisé par l'[Agence américaine des produits alimentaires et médicamenteux](#) (United States Food and Drug Administration) ou par l'[Organisation mondiale de la Santé](#) ou tout candidat-vaccin actif (pas de placebo) contre la COVID-19 faisant partie d'un essai clinique basé aux États-Unis.

- FDA : <https://www.fda.gov/emergency-preparedness-and-response/coronavirus-disease-2019-covid-19/covid-19-vaccines>
- OMS : <https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/covid-19-vaccines>

Les éléments suivants peuvent être présentés comme preuve :

- Une photographie ou une copie papier de la carte de vaccination des CDC
- L'application NYC COVID Safe
- L'application Excelsior de l'État de New York
- Une carte de vaccination numérique CLEAR, un pass sanitaire CLEAR
- Un dossier de vaccination officiel

- Une photographie ou une copie papier d'un dossier de vaccination officiel délivré en dehors des États-Unis pour l'un des vaccins suivants<sup>1</sup> : AstraZeneca/SK Bioscience, Serum Institute of India/COVISHIELD et Vaxzevria, Sinopharm, ou Sinovac.

### **Que se passe-t-il si une personne refuse de présenter une preuve de vaccination dans un établissement *Key to NYC* ?**

Une personne qui refuse de présenter une preuve de vaccination ne peut entrer que pour un bref moment et des raisons très limitées (comme aller aux toilettes, enlever de la nourriture, payer une facture ou se changer dans un vestiaire). Lorsqu'elles entrent dans un lieu à ces fins limitées, ces personnes doivent porter un masque facial dès lors qu'elles ne sont pas en mesure de maintenir une distance sociale de deux mètres (six pieds) avec les autres personnes.

### **Quelles informations les cartes de vaccination internationales doivent-elles indiquer ?**

La preuve de vaccination pour les vaccins administrés en dehors des États-Unis peut être apportée à l'aide d'une carte de vaccination officielle reprenant tous les éléments suivants :

- Prénom et nom de famille
- Date de naissance
- Nom du produit vaccinal (ex. : AstraZeneca/SK Bioscience)
- Date(s) d'administration
- Site où le vaccin a été administré ou personne qui a administré le vaccin
  - Pour les personnes vaccinées en dehors des États-Unis, le pays d'origine peut être indiqué comme lieu d'administration du vaccin.

Pour obtenir les informations les plus récentes sur les vaccins autorisés en cas d'urgence par l'OMS, consultez le site Web de l'OMS à l'adresse <https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/covid-19-vaccines>.

### **Dois-je vérifier que la preuve de vaccination est réelle ?**

Non.

### **Que faire si quelqu'un présente une fausse carte de vaccination ?**

Si vous pensez que quelqu'un présente une fausse carte de vaccination, vous pouvez le signaler en appelant le 311, ou en informer le procureur général de l'État de New York en déposant une plainte via : <https://ag.ny.gov/complaint-forms>, en appelant le 833-VAX-SCAM (833- 829-7226), ou en envoyant un e-mail au Département de la santé (Department of Health) de l'État à [STOPVAXFRAUD@health.ny.gov](mailto:STOPVAXFRAUD@health.ny.gov).

### **Un établissement *Key to NYC* peut-il adopter une politique plus stricte et exiger que le personnel et les clients soient entièrement vaccinés pour entrer dans l'établissement ?**

Oui. *Key to NYC* exige une dose de vaccin contre la COVID-19, mais les établissements *Key to NYC* peuvent aller au-delà des exigences de la politique *Key to NYC* et exiger une vaccination complète mais, comme toujours, ils doivent envisager des aménagements raisonnables appropriés.

### **Types de preuves d'identité**

---

<sup>1</sup> À jour au 14 août 2021.

**Dois-je vérifier d'autres pièces d'identité que la preuve de vaccination ?**

Oui. Une pièce d'identité portant les mêmes informations d'identification que la preuve de vaccination doit également être présentée.

**Dois-je vérifier l'identité de chaque personne ?**

Vous devez vérifier l'identité de toute personne qui semble être âgée de 18 ans ou plus. Cette pièce d'identité doit être vérifiée en même temps que vous vérifiez la preuve de vaccination pour entrer dans un espace intérieur. En outre, vous pouvez vérifier l'identité des personnes de moins de 18 ans, mais vous n'êtes pas tenu de le faire. Il n'est pas nécessaire de vérifier l'identité des clients réguliers à chaque visite si vous disposez de registres électroniques ou papier démontrant que ces clients ont déjà présenté une preuve de vaccination et d'identité.

En outre, il n'est pas nécessaire de vérifier l'identité de personnes, telles que les employés ou les membres d'une salle de sport ou d'une institution culturelle, si la preuve de vaccination est comparée aux registres d'identité que vous conservez déjà pour cette personne.

**Que doit contenir la pièce d'identité ?**

La pièce d'identité doit vous permettre de confirmer que la personne qui demande l'entrée est la même que celle qui figure sur la preuve de vaccination. Cela signifie que la pièce d'identité doit contenir :

- Le nom de la personne et sa photographie ; ou
- Le nom de la personne et sa date de naissance.

Vous devez ensuite comparer le nom et la photo ou la date de naissance avec ceux figurant sur la preuve de vaccination.

**Quels types de pièces d'identité peuvent être acceptés ?**

Les pièces d'identité suivantes sont notamment acceptables :

- Permis de conduire
- Carte d'identité gouvernementale de non-conducteur
- Carte IDNYC
- Passeport
- Carte d'identité scolaire ou professionnelle

Les personnes peuvent également montrer des copies de leur pièce d'identité, y compris en utilisant une photographie sur leur téléphone ou une application telle que NYC COVID Safe, qui leur permet de montrer une copie du document.

**Signalétique et documents obligatoires****Une certaine signalétique est-elle obligatoire ?**

Oui. Les établissements *Key to NYC* doivent placer une affiche qui indique aux employés et aux clients que la vaccination est obligatoire pour y pénétrer. Les établissements peuvent placer une affiche créée par le Département de la santé de la ville de New York (NYC Health Department), disponible en ligne sur [nyc.gov/keytoNYC](https://nyc.gov/keytoNYC) ou en appelant le 311, qui vous l'enverra gratuitement par courrier. L'affiche est disponible en plusieurs langues.

Les établissements peuvent également créer leur propre affiche, qui doit mesurer au moins 21,5 cm (8,5 po.) x 28 cm (11 po.), utiliser une police d'une hauteur d'au moins 14 points et inclure le texte suivant : « *La ville de New York exige que les employés et les clients d'au moins 12 ans soient vaccinés contre la COVID-19 pour pénétrer dans cet établissement. Pour savoir où vous faire vacciner gratuitement contre la COVID-19, [rendez-vous sur nyc.gov/vaccinefinder](https://nyc.gov/vaccinefinder)* »

ou appelez le 877-VAX-4NYC (877-829-4692). Pour plus d'informations sur Key to NYC, rendez-vous sur [nyc.gov/keytoNYC](https://nyc.gov/keytoNYC). »

### **Où dois-je placer l'affiche ?**

L'affiche doit être placée à un endroit facilement visible par les clients avant qu'ils n'entrent dans la zone intérieure.

### **Quels documents dois-je conserver ?**

Vous devez disposer d'un registre écrit décrivant la manière dont vous vérifierez la preuve de vaccination des employés et des clients. Le registre doit être sur place et disponible pour inspection. Une entité concernée qui exploite le même type de locaux couverts à plusieurs endroits peut disposer d'un seul plan qui s'applique à tous les sites, mais elle doit s'assurer qu'une copie du plan est conservée sur chaque site afin qu'elle puisse être présentée en cas d'inspection.

### **Puis-je rédiger mon plan de mise en œuvre dans une autre langue que l'anglais ?**

La version écrite de votre plan de mise en œuvre ne doit pas nécessairement être rédigée en anglais. Vous pouvez utiliser la langue de votre choix.

## **Mise en œuvre équitable et aménagements raisonnables**

### **Dois-je fournir des aménagements raisonnables aux clients et aux employés ?**

Chaque entreprise *Key to NYC* doit envisager des aménagements raisonnables appropriés, en gardant à l'esprit les objectifs de cette politique et la santé publique. Pour plus d'informations, appelez la ligne d'assistance des Services aux petites entreprises (Small Business Services, SBS) au 888-SBS-4-NYC ou visitez le site Web de la Commission des droits humains (Commission on Human Rights, CCHR) de la ville de New York à l'adresse <https://www1.nyc.gov/site/cchr/community/covid-public-places.page> et lisez les fiches d'information de la CCHR : [Key to NYC : Conseils aux clients et aux employés pour une mise en œuvre équitable](#) et [Key to NYC : Conseils aux entreprises pour une mise en œuvre équitable](#).

### **Où les clients ou les employés peuvent-ils déposer des plaintes pour discrimination ?**

Les personnes ont le droit de ne pas être victimes de discrimination ou de harcèlement de la part des entreprises. Prenez contact avec la CCHR de la ville de New York sur [NYC.gov/HumanRights](https://nyc.gov/HumanRights) ou via le 311.

## **Ressources pour les entreprises**

### **Existe-t-il des webinaires pour m'aider à comprendre ces directives ?**

Oui. Rendez-vous sur [nycsmallbizcourses.eventbrite.com](https://nycsmallbizcourses.eventbrite.com) et recherchez « Key to NYC Guidelines and Resources to Help Your Business » (Directives et ressources relatives à Key to NYC pour votre entreprise) pour trouver les prochains webinaires virtuels qui vous guideront à travers les directives et autres ressources disponibles pour aider votre entreprise.

### **Existe-t-il des financements pour m'aider à faire face aux coûts supplémentaires liés à ce mandat ?**

La ville dispose de Centres de solutions pour les entreprises de la ville de New York (NYC Business Solutions Centers) dans les cinq arrondissements, qui peuvent vous mettre en relation



avec des ressources gratuites. Ils travaillent avec plus de 40 institutions prêteuses et peuvent discuter de la bonne option de financement pour vous. Rendez-vous sur <http://www.nyc.gov/financingassistance> ou appelez la ligne d'assistance des SBS au 888-SBS-4NYC pour en savoir plus.

### **Que faire si j'ai besoin d'embaucher du personnel supplémentaire ?**

Des centres Workforce1 de la ville existent dans les cinq arrondissements et peuvent vous aider gratuitement à trouver de nouveaux talents et à former votre personnel actuel. Pour en savoir plus, consultez le site [www.nyc.gov/recruitment](http://www.nyc.gov/recruitment) ou appelez la ligne d'assistance des SBS au 888-SBS-4NYC.

## **Mise en application**

### **Que doivent faire les entreprises privées lorsque les clients refusent de coopérer ?**

Le Bureau des procès et des audiences administratifs (Office of Administrative Trials and Hearings) publiera d'ici le 20 août 2021 un webinaire (<https://www1.nyc.gov/site/oath/conflict-resolution/conflict-resolution.page>) présentant les meilleures pratiques en matière de formation à la résolution des conflits entre clients et entreprises. En cas de situation ou de condition d'urgence susceptible de mettre en danger la vie ou les biens personnels, les entreprises privées sont invitées à appeler le 911.

### **Comment les exigences de *Key to NYC* seront-elles appliquées ?**

Les inspecteurs de divers organismes de la ville appliqueront ces exigences à partir du 13 septembre 2021. Tous les inspecteurs, quelle que soit leur organisme, contrôleront la conformité aux mêmes exigences de la politique *Key to NYC*.

### **Existe-t-il des sanctions en cas de non-conformité ?**

À partir du 13 septembre 2021, tout établissement qui ne respectera pas les exigences pourra se voir infliger une amende de 1 000 dollars. Des violations répétées peuvent entraîner une augmentation du montant de l'amende ou d'autres mesures disciplinaires.

### **Qui puis-je appeler si j'ai des questions ou des préoccupations concernant les inspections ?**

Appelez la ligne d'assistance téléphonique des SBS au 888-SBS-4-NYC.

## **Se faire vacciner**

### **Où puis-je en savoir plus sur le vaccin contre la COVID-19 ?**

Le vaccin contre la COVID-19 est sûr, efficace et gratuit. Pour en savoir plus, rendez-vous sur [nyc.gov/covidvaccine](http://nyc.gov/covidvaccine) ou appelez le 311.

### **Où mes employés peuvent-ils se faire vacciner ?**

Pour trouver un site de vaccination, rendez-vous sur Vaccine Finder ([nyc.gov/vaccinefinder](http://nyc.gov/vaccinefinder)) ou appelez le 877-VAX-4NYC (877-829-4692) pour trouver un site près de chez vous ou prendre rendez-vous.